

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE CURIE

Article 1 : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Les horaires des classes sont : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'école ouvre à 8h20 le matin et à 13h50 l'après-midi. Des activités pédagogiques complémentaires (APC) pourront être proposées à certains élèves selon la planification transmise aux parents par l'enseignant de la classe.

En dehors de ces plages horaires, les enfants demeurent sous la responsabilité des parents. En conséquence, il est interdit aux enfants de pénétrer dans l'école et sur la cour de récréation avant 8h20 et 13h50 même si le portail est ouvert. Le numéro de téléphone de l'accueil périscolaire est le 06 76 15 98 45.

En vertu du plan vigipirate, le portail sera fermé dès l'entrée en classe. L'enfant qui arrive en retard ou le parent qui doit venir chercher son enfant, doit donc sonner à l'interphone "Direction" qui se trouve sur le mur, à gauche du portail.

Il est indispensable d'arriver à l'heure, tout retard perturbe la classe et les apprentissages de l'enfant.

Article 2 : Toute absence doit être rapidement signalée par téléphone au 02 41 62 20 33, par l'application e-primo ou par mail auprès de la direction.

Article 3 : La responsabilité des enseignants cesse à l'heure de la fin des cours. Afin d'assurer la sécurité aux heures de sortie, il est conseillé à toute personne qui vient chercher un enfant, de respecter le stationnement. Un employé municipal est chargé de faire traverser les enfants.

Article 4 : Afin de réduire le risque de perte ou d'échange, il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les objets de valeur, les jeux et jouets ne sont pas autorisés, l'école ne pouvant être responsable de leur perte.

Les objets connectés (montres, téléphones...) sont interdits au sein de l'école. Les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures ou de perturber la classe sont interdits et seront confisqués.

Article 5 : Les élèves doivent respecter leur cadre de vie (classe, mobilier, toilettes) ainsi que le matériel mis à leur disposition. Les parents restent responsables des dégâts causés par leurs enfants. Les livres doivent être couverts. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Article 6 : Pendant les récréations, l'enfant qui se blesse, même légèrement, doit en informer immédiatement l'enseignant de service. Si certains enfants doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire, les parents doivent prendre contact avec l'enseignant de la classe et la médecine scolaire (02 41 62 01 69) afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 7 : La directrice et les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous. Le livret scolaire unique, indiquant les résultats scolaires de l'élève, est transmis à la famille à chaque fin de semestre. Une réunion, consacrée à l'information générale et à l'organisation de chaque classe est organisée en début d'année scolaire.

Article 8 : Les familles sont tenues d'avertir les enseignants sur d'éventuels changements d'adresses ou de numéros de téléphone qui pourraient avoir lieu dans l'année scolaire.

Article 9 : Les élèves doivent respecter aussi bien les adultes que les enfants, et éviter tout geste ou parole qui pourrait blesser. Un élève témoin de gestes, de paroles ou d'actes offensants doit en informer immédiatement l'enseignant de service. Les enfants doivent également se présenter dans une tenue décente et adaptée à la vie scolaire.

Article 10 : Afin de garder notre école propre, les élèves doivent jeter leurs déchets dans les poubelles, utiliser les portemanteaux et ramasser leurs vêtements à chaque fin de récréation.

Article 11 : Les goûters ne sont pas autorisés au sein de l'école.

Article 12 : Pour des raisons de santé, les bonbons ne sont autorisés que pour fêter les anniversaires. Il est possible d'apporter un gâteau (pas de gâteau maison ou de gâteau industriel contenant de la crème pâtissière ou crème chantilly, pour des raisons de sécurité sanitaire).

La directrice, Présidente du Conseil d'École

Je soussigné-e _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à _____ le _____.

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève